

Monsieur Jean-François Jatton  
Chef du SESA  
Rue du Valentin 10  
1014 Lausanne

Pully, le 12 mars 2008  
BD

**Plan cantonal de gestion des déchets et addenda au Plan directeur des dépôts d'excavation et de matériaux.**

Monsieur le Chef de service,

Les sujets cités en titre, que vous avez eu l'amabilité de nous transmettre pour consultation, ont été communiqués à nos membres.

Le principe du partage sur le plan régional est acquis. En revanche, certaines communes concernées expriment diverses considérations relatives au respect des négociations entamées et le souci de la prise en compte du paramètre transport et accès des véhicules. Par ailleurs, le Canton doit pouvoir démontrer l'adéquation d'une décharge par rapport à la capacité des réseaux existants.

Il s'agit plus particulièrement des remarques suivantes:

La commune de Crissier requiert un contrôle de l'accès des véhicules, voire un numéris clausus fixant le nombre de camions par jour. En outre, une garantie de la modification des accès des camions en cas de mise en service d'une liaison routière entre la RC 401 a et la RC 251 a est demandée, ainsi qu'une étude portant sur la compatibilité d'un accès unique à la nouvelle DCMI. Cette commune estime encore qu'une participation financière cantonale à l'entretien des routes du domaine communal serait justifiée au vu de l'usure engendrée par le trafic accru du transport des déchets. A cet égard, une part des taxes de décharge pourrait être versée à la collectivité locale. Enfin, la Municipalité relève que, malgré le choix du site retenu, un autre site préalablement en lice reste potentiellement colloqué, ce qu'elle désapprouve.

La commune de Féchy vous informe que la "Grande Gordanne" a été réaménagée en terrain agricole et que la "Gordanne" a été comblée.

La commune de Bex constate que la décharge de matériaux d'excavation sains au lieu-dit "Sous-Vent" ne figure pas dans le PDDEM et souhaite voir intégrer ce projet.

La commune de Method dont le courrier vous est parvenu directement, s'oppose aux modifications du PGD la concernant aux motifs suivants:

Le choix du site de Vigny se fonde sur une pesée incomplète des intérêts et ne bénéficie donc pas d'une justification suffisante au sens de la législation fédérale sur la protection de l'environnement.

L'accord entre cette Municipalité et Madame la Conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, prévoyant qu'aucune révision du PGD, visant à entériner le choix du site de Vigny pour l'implantation d'une DCB, ne serait soumise au Conseil d'Etat avant qu'une étude d'impact sur l'environnement ait dûment vérifié la compatibilité d'un tel projet avec le droit fédéral sur l'environnement, n'a pas été respecté.

Par conséquent, la Municipalité de Method prie le Conseil d'Etat de bien vouloir surseoir à l'adoption définitive du site de Vigny, jusqu'à ce que l'étude d'impact sur l'environnement ait vérifié la compatibilité de l'implantation d'une DCB à cet endroit avec la législation fédérale sur l'environnement. La commune de Cuarny abonde dans ce sens.

La commune de Grandson, à propos du site "Les Echatelards", se déclare surprise par le volume du projet aussi bien que par le fait qu'il n'ait fait l'objet d'aucune négociation préalable, sans parler des problèmes posés par la desserte en matière de transport.

La commune de Boussens s'inquiète de ne voir aucune filière plastique développée, alors que l'augmentation des emballages en plastique est préoccupante. Il serait judicieux que la Confédération et les Cantons incitent les producteurs d'emballage à utiliser des matériaux recyclables.

Pour terminer, l'importance des garanties bancaires et des assurances RC ne doit pas être négligée.

Vous remerciant de l'attention portée à ces observations, nous vous adressons,, Monsieur le Chef de service, nos salutations respectueuses.

#### UNION DES COMMUNES VAUDOISES

La secrétaire générale :

La juriste :

Nicole Grin

Brigitte Dind

Copie à Monsieur Yvan Tardy, Président